

N° 2020.24.07.169

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'un chantier de gros-œuvre, 5 avenue de la Gardette à Carbon-Blanc ;

Considérant la mise en place de plots béton et d'un poteau en bois chemin du sourd à Carbon-Blanc, le 28 juillet 2020 pour une durée d'un an, réalisée par l'entreprise SAS TE2M ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le 28 juillet 2020 et pour une durée d'un an, l'entreprise SAS TE2M est autorisée à mettre des plots béton et un poteau en bois, sur le trottoir du chemin du sourd à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le survol de la chaussée par les câbles devra être maintenue suffisamment haut et en tension pendant la durée du chantier afin de ne pas entraver la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : La mise en place des plots béton et d'un poteau en bois ne devra pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir, sur 1,40 m, pour les personnes à mobilité.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante d'approche et de position du chantier sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Toutes dégradations engendrées sur la voie publique devront faire l'objet d'un signalement en mairie et d'une remise en état par le demandeur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc
- L'entreprise SAS TE2M

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 24 juillet 2020

Le Maire,


Patrick LABESSE.